

AUDITIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN
RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE
DU COMMISSAIRE DÉSIGNÉ

M. Stavros DIMAS
(Environnement)

Partie B – Questions spécifiques

1. Aux termes du traité, "les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en oeuvre des politiques et actions de la Communauté." Quels sont, d'après vous, les domaines où il faut le plus progresser de ce point de vue? Comment veilleriez-vous à ce que le principe d'intégration soit correctement appliqué?

À votre avis, quels seront les principaux enjeux de la politique européenne de l'environnement au cours des cinq prochaines années? Quelles mesures prendriez-vous en tant que commissaire pour obtenir des résultats tangibles d'ici à la fin de votre mandat?

L'intégration est un point important, car la protection de l'environnement ne peut être appréhendée séparément des autres domaines opérationnels. Cette question importe également dans la perspective de la réalisation des objectifs définis à Lisbonne: la croissance et la compétitivité peuvent en effet aller de pair avec la protection environnementale. Le défi consiste à concilier les politiques de façon à résoudre, dans des conditions satisfaisantes pour tous, les problèmes auxquels l'UE est confrontée. Les bénéfices de l'intégration des exigences environnementales dans les politiques de l'agriculture et de la pêche se font déjà sentir, mais il faut s'attaquer aux tendances préoccupantes observées dans des secteurs tels que l'énergie, les transports, l'industrie et les politiques externes.

Mettre ce principe en pratique peut naturellement nécessiter une coopération étroite entre différents secteurs opérationnels, qui peut s'appuyer sur un recours accru aux outils disponibles, notamment les analyses d'impact réalisées par la Commission sur les mesures relevant des politiques de UE, l'utilisation des fonds communautaires pour atteindre les objectifs en matière d'environnement, ainsi que l'application effective des directives sur l'analyse d'impact environnemental et sur l'évaluation environnementale stratégique.

Les principales priorités pour la politique environnementale des cinq prochaines années consistent à concevoir des approches permettant de relever les grands défis à long terme qui se posent à l'UE et au monde entier. Il s'agit de la lutte contre le changement climatique, de la protection de la biodiversité, des facteurs environnementaux nuisibles à la santé humaine, en particulier en milieu urbain, où les problèmes sont plus graves, et de l'adoption de modes de production et de consommation plus durables.

Afin de parvenir à des résultats, il faut nous concentrer sur les points suivants:

1. Améliorer la mise en oeuvre de la législation existante en agissant avec détermination pour obtenir son application, mais également en établissant un nouveau partenariat avec les États membres.
2. Définir les politiques adéquates pour l'Union élargie, afin que l'ensemble des 25 pays et leurs populations profitent pleinement de la politique environnementale.
3. Resserrer les liens entre la protection de l'environnement et la compétitivité, en renforçant la base économique et scientifique de nos politiques, en promouvant l'utilisation des technologies environnementales ainsi qu'une approche écologique dans les marchés publics et les fonds communautaires.
4. Développer les activités internationales de l'UE dans les domaines clés, tels que le changement climatique, la biodiversité et l'eau.
5. Sensibiliser davantage le public à la politique environnementale de l'UE, et renforcer son adhésion à cette politique, en mettant à sa disposition des informations claires et concises et en assurant la participation des parties intéressées au processus d'élaboration de la politique en matière d'environnement.

2. Selon vous, l'action de l'Union en matière de politique de l'environnement bénéficie-t-elle d'un financement et d'une dotation en personnel appropriés d'une manière générale et en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre et le respect pleins et entiers de la législation communautaire en matière d'environnement, eu égard au rôle de gardienne des traités que joue la Commission?

La politique environnementale est dotée de ressources importantes par l'intermédiaire des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, des programmes de développement agricole et rural, des programmes de recherche, des programmes de pré-adhésion ainsi que des programmes environnementaux spécifiques tels que LIFE et Forest Focus. Sur l'ensemble des fonds structurels alloués pour la période de programmation actuelle 2000-2006, quelque 44 milliards d'euros vont à des projets et à la politique en matière d'environnement. La prochaine période de programmation devrait maintenir ces niveaux de financement. Bien ciblées, ces ressources devraient être suffisantes pour assurer le soutien financier permettant d'atteindre nos principaux objectifs environnementaux.

La dotation en personnel doit être revue à la lumière des priorités tant de la politique environnementale que des autres politiques. À court terme, il sera nécessaire de veiller à ce

que le personnel soit affecté aux domaines prioritaires, dont l'application de la législation fait à l'évidence partie. Des efforts ayant récemment été déployés pour déterminer les domaines où s'observent la plupart des difficultés en la matière (nature, déchets, eau et analyse d'impact environnemental), il convient de donner clairement la priorité à la résolution des problèmes rencontrés dans ces secteurs. Ce type d'action ciblée peut s'avérer très efficace pour faire face à la charge de travail liée à l'application de la législation, et ainsi réduire les besoins d'augmentation du personnel.

Toujours en ce qui concerne la mise en œuvre des textes, la Commission doit continuer à rechercher les moyens de résoudre les problèmes portés à son attention. Cela peut se faire en amont, par des initiatives volontaristes, telles que le partage des meilleures pratiques qui incitent les États membres à veiller au plein respect de la législation, et en aval, dans le cadre de procédures d'infraction. Des réunions régulières avec les autorités nationales seront utiles non seulement pour examiner les dossiers de plaintes déjà déposés, mais aussi pour s'efforcer d'aplanir les difficultés futures. Des guides interprétatifs des directives les plus complexes peuvent aider les autorités nationales à transposer la législation communautaire et à répondre aux principales questions que peut soulever son application. Lorsque des infractions à la législation environnementale sont repérées mais non résolues, des actions seront engagées sur la base des articles 226 et 228 du traité CE.

3. *Au cours des dernières années, il a été créé un nombre grandissant d'agences spécialisées, y compris dans des secteurs liés à l'environnement. Quel jugement portez-vous sur cette évolution et quelle devrait être la nature des relations entre la Commission et ces agences?*

Les agences devraient apporter une valeur ajoutée au travail des institutions communautaires. Si les responsabilités de chacun sont clairement définies, les agences peuvent jouer un utile rôle complémentaire de celui des décideurs politiques et des législateurs. Toutes les agences devraient fonctionner sur la base de règles claires et de la transparence, le Parlement participant pleinement à leur création.

En décembre 2002, la Commission a adopté une communication sur un cadre possible pour la création, le fonctionnement et le contrôle des futures agences de régulation. Après la réaction positive du Parlement européen à ce document, la Commission devrait à présent passer à l'étape suivante et présenter une proposition concrète concernant ce cadre.

Eu égard au domaine de l'environnement, l'UE bénéficie depuis plusieurs années de l'assistance de la principale agence spécialisée, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), sous la forme d'un apport considérable de données et d'informations sur l'environnement. Dans le cadre de ces activités, l'Agence a également renforcé les réseaux d'experts environnementaux dans l'ensemble de l'Europe.

La nature de la relation entre la Commission et les agences dépend des tâches et des objectifs de chacune d'elles. Dans le cas de l'AEE, son indépendance par rapport aux institutions est appropriée. L'AEE et d'autres agences d'information doivent être en mesure de fournir à toutes les institutions ainsi qu'au public des données et des analyses libres de toute influence extérieure, tout en ayant à rendre compte de leur action.

4. Quel est votre avis sur la législation actuelle en matière d'études d'impact sur l'environnement ou de responsabilité environnementale? Quelles initiatives jugez-vous nécessaires afin de renforcer la notion de responsabilité environnementale?

Il importe que les décisions soient prises en la meilleure connaissance de cause possible de leurs effets immédiats et à long terme sur l'environnement et la population.

Les directives sur l'analyse d'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique ont un rôle crucial à jouer pour garantir que les informations nécessaires sont mises à la disposition des décideurs et du public. Elles assurent également la prise en compte des avis de toutes les parties intéressées dans les décisions relatives aux plans et projets. Le principal défi consiste à veiller à ce que ces évaluations soient d'une qualité suffisante à ces fins.

Si la mise en oeuvre de ces directives incombe aux États membres, la Commission peut proposer des orientations propres à garantir la qualité des évaluations effectuées. La directive sur l'évaluation environnementale stratégique étant entrée en vigueur cette année, il convient à présent de se concentrer sur sa mise en oeuvre intégrale et correcte. En ce qui concerne la directive sur l'analyse d'impact environnemental, nous devons agir sur la base de sa récente révision, en vue d'améliorer la qualité de l'analyse.

Pour ce qui est de la responsabilité environnementale, la directive n'a été adoptée que très récemment et sa transposition en droit national n'est exigée que pour 2007. Lorsqu'elle s'appliquera effectivement, elle représentera un nouveau pas en avant dans la protection de l'environnement, en garantissant que les dommages sont réparés et que le coût est supporté par le pollueur. Dans l'intervalle, la Commission devrait oeuvrer de manière volontariste, en collaboration avec le secteur des assurances, afin d'encourager le marché à offrir des polices adéquates pour les exploitants.

5. Dans le cadre de l'initiative "Mieux légiférer", la Commission s'est engagée à mener des "évaluations d'impact approfondies" sur les principales propositions législatives. Une récente étude de l'Institut pour une politique européenne de l'environnement concernant toutes les évaluations d'impact approfondies réalisées par la Commission en 2003 a révélé qu'elles privilégiaient les répercussions économiques au détriment des impacts environnementaux et sociaux. De surcroît, lorsqu'une quantification a été fournie, l'accent a été mis essentiellement sur les coûts économiques à court terme. Comment veillerez-vous à ce que toute proposition future "affiche son prix"? Ou'entreprendez-vous afin de garantir que les évaluations d'impact actuelles et futures, notamment les évaluations approfondies, seront pondérées en ce qui concerne leur évaluation des incidences économiques, sociales et environnementales et qu'elles ne se limiteront pas au court terme? Comment comptez-vous encourager des évaluations d'impact sur l'environnement efficaces et indépendantes?

L'accord "Mieux légiférer" prévoit également la possibilité de recourir à d'autres moyens que les instruments juridiquement contraignants habituels. Quel est votre avis sur cette nouveauté? Existe-t-il des secteurs ou des questions spécifiques dans le domaine de l'environnement pour lesquels vous estimez que ce type d'instruments serait plus approprié/efficace que des dispositions législatives ou, inversement, des secteurs ou des questions pour lesquels ces instruments seraient moins appropriés/efficaces?

L'analyse d'impact approfondie devrait déterminer les incidences probables, positives et négatives, en matière économique, sociale et environnementale, des principales propositions. Elle devrait présenter des éléments aussi bien qualitatifs que quantitatifs.

La quasi-totalité des incidences peuvent être appréhendées en termes qualitatifs, en revanche elles ne peuvent pas toutes être agrégées et quantifiées, et certaines ne peuvent pas être exprimées en données monétaires. Il importe d'aller aussi loin que possible pour toutes les incidences, économiques, sociales et environnementales: les coûts financiers à court terme sont souvent les plus faciles à quantifier, mais il nous faut également les replacer dans un contexte plus vaste englobant les bénéfices à long terme pour la société dans son ensemble. Le principe directeur de l'analyse d'impact n'est pas de réduire les décisions à une simple alternative "oui ou non" sur la base des coûts à court terme, mais de donner aux décideurs les moyens de discerner les conséquences des différentes options. La Commission doit être parfaitement transparente dans la façon dont elle effectue ces analyses d'impact, par exemple en indiquant toujours la source des données utilisées et en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il convient de procéder à ces analyses dès le début de l'élaboration des politiques, et non pas seulement afin de justifier après coup des choix politiques déjà arrêtés. Nous pouvons mettre à profit l'expertise interne afin d'intégrer l'expérience acquise par d'autres services de la Commission.

Des instruments autres que législatifs peuvent être utilisés de manière sélective, lorsqu'ils s'avèrent être les moyens les plus appropriés eu égard au but à atteindre. Une communication de la Commission datant de 2002, relative aux accords environnementaux au niveau communautaire, a identifié certains domaines opérationnels où des solutions non conventionnelles fondées sur l'engagement et venant en complément des instruments réglementaires juridiquement contraignants peuvent se révéler efficaces et adéquats: la politique intégrée des produits, la gestion des déchets et le changement climatique. Cette liste me semble raisonnable encore aujourd'hui, même si elle n'est pas nécessairement exhaustive.

6. Comment envisagez-vous d'intégrer les critères environnementaux dans le processus de Lisbonne? Serez-vous disposé à défendre une approche équilibrée entre les piliers économique, social et environnemental?

Comment encouragerez-vous une approche intégrée au sein de la Commission? À votre avis, quels changements organisationnels doivent être apportés dans la Commission afin de garantir une meilleure prise en compte de la priorité que constitue le développement durable?

La stratégie de Lisbonne devrait représenter un équilibre en vue d'un renouveau économique, social *et* environnemental. Nous n'avons pas à opérer de choix entre la croissance économique *ou* des normes environnementales élevées: nous pouvons et devons bénéficier des deux. Les améliorations de l'environnement peuvent également stimuler la croissance économique et la compétitivité. Dans le contexte mondial actuel de pression sur les ressources et de hausse des prix de l'énergie, cela est particulièrement juste dans les domaines tels que l'utilisation efficace des ressources, la réduction des déchets et l'efficacité énergétique.

Le secteur de l'éco-industrie est en croissance rapide, il représente un marché en expansion mondiale. Il est d'ores et déjà de la taille des secteurs de l'aérospatiale et des produits pharmaceutiques, et représente plus de 2 millions d'emplois dans l'UE. Il peut être promu en favorisant l'investissement écologique et en utilisant les marchés publics afin de créer des débouchés aux éco-innovations et aux technologies environnementales.

La Commission a pris des mesures pour promouvoir une approche intégrée de ses travaux. Toutes les propositions sont soumises à des mécanismes internes de consultation. Il s'agit là d'un des points forts du système collégial. Nous disposerons également de groupes spécialisés de commissaires, afin d'assurer la cohérence des politiques et l'intégration des différentes dimensions du développement durable. En qualité de membre du groupe sur la stratégie de Lisbonne, je veillerai à ce que la dimension environnementale soit bien intégrée au processus de Lisbonne.

L'analyse d'impact approfondie a été instaurée en vue de renforcer une approche intégrée pour les principales propositions opérationnelles. Il faut veiller à ce que cet instrument serve pour les trois dimensions de la stratégie de Lisbonne, afin d'obtenir une évaluation équilibrée et complète des propositions législatives en cause.

7. Comment comptez-vous assurer la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable et garantir non seulement que la compétitivité économique ira de pair avec la durabilité environnementale, mais qu'elle y contribuera?

La stratégie de développement durable de l'UE sera réexaminée sous peu. Comment entendez-vous associer le Parlement au processus de consultation publique concernant le réexamen de la stratégie de développement durable? Vous emploierez-vous à accorder au Parlement un rôle consultatif formel dans le cadre de ce réexamen? Êtes-vous disposé à tout faire pour intégrer les dimensions externes du développement durable dans la stratégie de développement durable de l'UE?

La croissance économique est importante pour l'amélioration des conditions sociales, mais nous devons adopter une approche qui tienne compte des aspirations plus générales des citoyens européens à une meilleure qualité de vie. L'environnement et la compétitivité peuvent aller de pair, par exemple, dans le cas de la réduction des déchets et de l'exploitation rationnelle des ressources. Si l'amélioration des performances environnementales peut stimuler la compétitivité, en revanche, les résultats médiocres dans ce domaine ont un coût, et

ce coût va augmenter à l'avenir.

Les réformes structurelles et la politique d'innovation sont au coeur du programme de Lisbonne, et il conviendrait donc d'insister davantage sur l'amélioration de l'éco-efficacité de l'économie, par exemple, en encourageant le recours aux technologies environnementales.

Le développement durable requiert une cohérence des politiques, par l'intégration des préoccupations environnementales dans les autres domaines d'action et par l'utilisation d'instruments appropriés tels que les instruments économiques, pour faire en sorte que les prix reflètent les coûts environnementaux externes. Cela suppose également une meilleure coordination des actions menées aux niveaux communautaire, national et régional en faveur de l'environnement et du développement durable. Il y a des limites à ce qui peut être accompli au seul niveau de la Communauté.

Le premier réexamen de la stratégie de développement durable est actuellement en préparation. Une consultation par internet a été lancée et se poursuivra jusqu'en octobre. Pour ce qui est du rôle du Parlement européen dans ce réexamen, sa contribution sera essentielle. Pour ma part, je demanderai certainement à m'entretenir avec les membres de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire afin d'obtenir leur avis sur cette importante question.

La stratégie de développement durable de l'UE ne peut pas réussir en Europe uniquement. Nous avons besoin de réactions multilatérales fortes pour relever les défis mondiaux. Nous devons trouver les moyens d'assurer une mondialisation durable, de renforcer la gouvernance environnementale internationale et de rendre les institutions internationales plus efficaces.

8. En signant, en 1998, la convention d'Århus, la Communauté a reconnu qu'elle devrait renforcer les droits du public à participer à la prise de décision en matière d'environnement.

Comment garantirez-vous que le Parlement et les parties prenantes telles que les ONG soient pleinement consultés sur l'élaboration des politiques et des actions de la Commission? Comment renforcerez-vous la participation de la société civile dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique internationale en matière d'environnement? Veillerez-vous à limiter au strict minimum le nombre de documents de discussion et d'ordres du jour classés "documents sensibles" et donc inaccessibles au public?

La participation active de la société civile au processus d'élaboration de la politique en matière d'environnement est nécessaire et bénéfique, tant au moment de la formulation de cette politique, que par la suite, pour en garantir la bonne application. La Commission attache une grande importance au respect des objectifs de la convention d'Århus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, y compris durant les négociations internationales.

Nous devons nous efforcer de veiller à ce que la voix de la société civile soit entendue et prise en compte dans l'élaboration de la politique environnementale au niveau international, par exemple, en organisant des consultations préalables aux négociations internationales et en

entretenant des contacts réguliers durant les négociations.

Un dialogue régulier devrait être instauré avec le Parlement, sur tous les grands domaines d'action, y compris ceux qui sortent du cadre de la procédure de codécision. Lors de l'élaboration des prochaines stratégies thématiques qui définiront le futur cadre d'action dans un certain nombre de domaines clés, la Commission a produit des documents de consultation qui ont tous été examinés avec le Parlement. J'aurai bien entendu des réunions régulières avec la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, et j'envisage avec plaisir cette collaboration fructueuse et constructive.

Les documents sensibles sont définis par le règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil, qui assure la protection des intérêts fondamentaux de l'Union européenne et de ses États membres principalement dans les domaines de la sécurité publique, de la défense et des questions militaires. Nous ne devrions pas classer de documents comme «sensibles» à moins que cela ne se justifie pas en vertu des dispositions de ce règlement. Conformément à la convention d'Århus, lorsqu'un accord sera intervenu au Conseil sur les dispositions d'application, nous pourrions ne pas douter que le public aura accès aux informations en matière d'environnement détenues par les institutions et organes communautaires.

9. Selon vous, en ce qui concerne les questions d'environnement, quelle place et quel rôle spécifique l'Union européenne aura-t-elle sur la scène internationale? À cet égard, toujours selon vous, quelles relations l'UE entretiendra-t-elle avec ses principaux partenaires, à savoir les États-Unis et la Russie, ainsi qu'avec les pays émergents et ceux en voie de développement?

Vous engagerez-vous à poursuivre la politique volontariste de l'Union européenne en matière de changement climatique? À votre avis, quelles mesures devraient être engagées afin de garantir que les États membres de l'UE respectent les engagements qu'ils ont pris au titre du protocole de Kyoto? Quelles sont vos ambitions pour des négociations futures assurant la réduction des émissions responsables du réchauffement de la planète? Comment l'UE devrait-elle se préparer pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour la première période d'engagement post-Kyoto, c'est-à-dire au-delà de 2012?

Il nous faut collaborer avec la communauté internationale au sens large si nous voulons que notre politique environnementale atteigne ses objectifs. La dégradation de l'environnement est une menace pour la sécurité dans de nombreuses régions du monde, et est donc en train de devenir une grande question de politique étrangère. La coopération européenne a déjà assuré la convergence de 25 pays sur les normes environnementales, et de nombreux pays dans le monde se basent sur les normes européennes pour élaborer leurs politiques.

La collaboration avec les grands partenaires tels que les États-Unis et la Russie, mais aussi avec les pays en développement comme la Chine, l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud, est essentielle. Nous devons préserver et renforcer le dialogue avec les États-Unis pour

rechercher ensemble des solutions aux problèmes d'environnement, y compris au changement climatique.

La Russie est un autre partenaire majeur, et pas uniquement par rapport au protocole de Kyoto. Notre dialogue avec la Russie est important dans plusieurs autres domaines tels que l'utilisation des technologies propres dans les domaines de l'énergie et de la production industrielle, la lutte contre l'exploitation clandestine des forêts et la coopération sur la politique de l'eau et la protection du milieu marin.

La Commission est engagée dans un partenariat stratégique avec la Chine en matière d'environnement. Si nous parvenons à aider la Chine à élaborer des politiques durables dans les domaines de l'énergie, des transports, de la foresterie ou de la gestion de l'eau, nous aurons considérablement contribué à l'amélioration de l'état de santé environnementale de notre planète.

Le changement climatique sera l'une des priorités de mon mandat en tant que commissaire chargé de l'environnement. C'est l'un des plus grands et des plus importants défis que nous aurons à relever au cours de ce siècle. L'Union européenne a toujours été en première ligne dans le combat mené au niveau mondial contre le changement climatique, et j'entends continuer ainsi.

Les États membres se sont montrés déterminés à atteindre leurs objectifs de Kyoto. À cet égard, nous devons mettre l'accent sur la surveillance et l'établissement de rapports afin que chacun puisse savoir dans quels domaines nous faisons des progrès et dans quels autres nous avons pris du retard. Il est indispensable de veiller à ce que, au sein de l'UE, le système d'échange des droits d'émissions démarre en douceur et fonctionne de manière efficace lors de la première étape qui débute en janvier 2005. Le programme européen sur le changement climatique nous aidera à collaborer avec les États membres afin de trouver de nouveaux moyens pour réduire les émissions et nous permettre ainsi d'atteindre à temps notre objectif de réduction de 8%.

En ce qui concerne la période post-2012, le Conseil européen du printemps 2005 prévoit une discussion sur les futures stratégies. La préparation de ce débat sera pour moi une tâche de haute priorité.

10. La nouvelle politique en matière de substances chimiques, intitulée REACH, est généralement considérée comme "le plus grand défi que doit relever la Commission pour atteindre les objectifs de développement durable". La stratégie intérimaire prévoit une mise en oeuvre au printemps 2006. Votre prédécesseur s'est fermement engagée en faveur de REACH, estimant qu'il s'agissait d'une "proposition révolutionnaire" et qu'il "en résulterait une situation présentant des avantages pour l'industrie, les travailleurs et les citoyens, ainsi que pour notre écosystème". Partagez-vous cet avis? À quel point souhaitez-vous voir le système REACH aboutir? Respecterez-vous l'engagement de la Commission en faveur d'une nouvelle législation concernant les substances chimiques et poursuivrez-vous les travaux de manière à pouvoir respecter l'objectif de réalisation au printemps 2006? Selon vous, le système REACH pourrait-il intégrer des stratégies de lutte contre

L'utilisation d'animaux à des fins expérimentales?

Une réforme du système réglementaire actuel s'impose. L'adoption et la mise en oeuvre effective d'un cadre réglementaire réaliste et moderne seront très importantes pour le développement durable, et ces objectifs sont pour moi prioritaires. Je suis bien conscient qu'une proposition aussi importante que REACH nécessitera de nombreuses discussions lors de la procédure de codécision. S'il importe de mettre en place le nouveau système aussi rapidement que possible, surtout pour garantir la sécurité juridique à l'industrie européenne, il importe encore plus de s'assurer que l'on dispose du bon système dès le départ. La mise en oeuvre est toujours prévue pour 2006, et j'espère, avec le Parlement européen et le Conseil, que nous pourrions tenir les délais.

L'expérimentation animale est sans aucun doute un sujet de préoccupation pour le public, et nous ne devrions y avoir recours que lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions possibles. En ce qui concerne les expériences sur les animaux dans le système REACH, le texte juridique est conçu de manière à les limiter le plus possible. La Commission a exploré plusieurs pistes pour éviter une duplication dispendieuse des essais et pour faire accepter toutes les données scientifiquement rationnelles disponibles. Grâce aux dispositions concernant le partage des données, l'industrie aura moins besoin de recourir à l'expérimentation animale, tandis que l'obligation de faire approuver les nouveaux essais sur les animaux offre l'occasion d'envisager des méthodes de substitution. Je suis cependant convaincu que nous pouvons faire davantage. Par exemple, en recourant systématiquement aux méthodes de substitution et en finançant la mise au point d'essais ne faisant pas appel à l'expérimentation animale, l'industrie peut jouer un rôle considérable à cet égard.

11. Quelles mesures jugez-vous nécessaires pour garantir que l'UE parvienne à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010, objectif convenu en 2001 par les chefs d'État et de gouvernement réunis à Göteborg? Assurerez-vous la poursuite du programme LIFE-Nature au-delà de 2006 et proposerez-vous un financement adéquat pour son application dans l'ensemble des 25 États membres?

Lors de la mise en place du réseau Natura 2000 de zones protégées dans les États membres de l'UE-15, les propriétaires fonciers et les exploitants ont opposé une résistance et une méfiance considérables à l'encontre de la désignation de leurs terres. Cette confusion et cette résistance semblent s'étendre aux nouveaux États membres qui préparent actuellement les listes de sites Natura 2000 éventuels à présenter à la Commission. Quels mécanismes comptez-vous mettre en place afin de garantir que l'interminable processus de désignation des sites dans l'UE-15 ne se reproduise plus?

Il convient d'accorder une priorité élevée à la protection de la biodiversité dans l'Union élargie, compte tenu notamment de l'objectif communautaire qui est de mettre fin à l'appauvrissement de cette biodiversité d'ici à 2010. Le «Message de Malahide» délivré par la présidence irlandaise montre qu'il existe un large consensus sur les mesures à prendre. Le Conseil «Environnement» a reconnu l'importance de ce message et invité la Commission à

présenter une communication sur la biodiversité en 2005. Cette communication sera l'une de mes priorités.

Le projet LIFE Nature a permis la désignation de sites Natura 2000 et montré de quelle manière il était possible de gérer certains d'entre eux. Nous devons maintenant chercher à accorder une part plus importante des principales aides à la protection de la nature – c'est l'approche adoptée dans les propositions soumises par la Commission au début de l'année. La prochaine étape dans la réalisation du réseau Natura 2000 sera la finalisation de la liste des sites et, par conséquent, la gestion active des sites dans l'ensemble des 25 États membres. Cela nécessitera une augmentation des aides de nature stratégique, structurelle et à long terme de sources communautaires et nationales, y compris des aides à l'investissement destinées aux sites et à leurs propriétaires. La création d'un nouvel instrument financier en faveur de l'environnement, dénommé LIFE +, sera proposée afin de compléter les possibilités offertes par les principaux instruments de financement communautaires.

Il est très important que les agriculteurs et les propriétaires fonciers voient la création du réseau Natura 2000 comme une chance et non comme une menace. Le débat évolue et les changements introduits récemment dans la Politique agricole commune convainquent les exploitants agricoles que leur avenir est assuré grâce à une politique plus respectueuse de l'environnement. Des efforts similaires devraient être entrepris pour démontrer aux agriculteurs et aux propriétaires terriens des nouveaux États membres qu'ils gagneront à protéger leur patrimoine très riche en matière de diversité biologique. Il faudrait déployer des efforts supplémentaires pour faire mieux connaître le réseau Natura 2000 au public, faire partager l'expérience et les bonnes pratiques, mettre en place des partenariats et promouvoir l'exploitation et la gestion durables des sites Natura 2000 à des fins d'éducation et de loisir.

À ce jour, six des dix nouveaux États membres ont déjà proposé ou notifié des sites en application des directives Habitats et Oiseaux. Nous espérons que les autres pays transmettront bientôt des informations à ce sujet, afin que la procédure de désignation des sites soit bien avancée en 2005. L'expérience acquise à ce jour nous aidera à accélérer le processus.

12. En juin, l'Organisation mondiale de la santé a publié une étude capitale selon laquelle l'environnement ferait peser de graves menaces sur la santé des enfants de la région Europe. Les ministres européens de la santé et de l'environnement ont adopté un plan d'action visant à réduire ces menaces. Lors de la réunion de l'OMS, au lieu de proposer des mesures législatives claires, la Commission a présenté un plan d'action entièrement axé sur la recherche. Il semble que cette inaction soit en grande partie imputable à l'absence de volonté politique au sein de la Commission et à une mauvaise coordination entre les différentes DG. Donnez-vous la priorité au réexamen de la législation communautaire actuelle et de sa mise en oeuvre afin de garantir des normes protégeant la santé des enfants et celle d'autres groupes vulnérables? Comment entendez-vous faire face aux problèmes spécifiques rencontrés par les régions à caractère industriel et post-industriel où le taux de pollution est, d'une

manière générale, élevé, ce qui a de lourdes conséquences sur la santé de la population locale?

La recherche est effectivement une composante essentielle du plan d'action, mais ce n'est pas la seule. Le plan d'action a également pour objet d'améliorer la chaîne de l'information en y intégrant les thèmes relatifs à l'environnement et à la santé, en identifiant les questions émergentes, en réexaminant les politiques et en améliorant la communication grâce, notamment, à des actions de sensibilisation, de formation et d'éducation.

La nécessité de traiter la question de manière coordonnée ayant été reconnue, le plan d'action adopté en juin est le fruit d'une initiative conjointe de trois commissaires et de quatre directions générales. Il s'agit en effet de sujets complexes qui font intervenir un grand nombre d'acteurs différents.

Il convient sans aucun doute, lors la révision de la législation communautaire actuelle et de sa mise en œuvre, de faire porter l'effort avant tout sur les normes de protection des enfants et d'autres groupes vulnérables. Le plan d'action souligne la nécessité de protéger les groupes vulnérables et devrait nous aider à établir nos priorités d'action dans les domaines qui apportent les plus grandes améliorations sur le plan de la santé. Nous devons décider quelles politiques doivent être revues sans plus attendre dans le but de protéger les enfants et les groupes vulnérables.

Plusieurs textes législatifs existants, par exemple sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution, traitent de la question des sites industriels et post-industriels qui présentent des niveaux de pollution élevés. Une mise en œuvre correcte de la directive sur les grandes installations de combustion et de la législation en vigueur concernant la qualité de l'air contribuera également à résoudre en partie ce problème. Quoi qu'il en soit, cette question mérite qu'on s'y intéresse davantage. Si des éléments se font jour concernant des conséquences de cette pollution sur la santé, nous devons être prêts à prendre les mesures qui s'imposent.

13. En vertu des procédures de comitologie actuelles, en l'absence d'une majorité qualifiée au sein du Conseil, la Commission peut décider d'autoriser la mise sur le marché d'une nouvelle variété d'OGM. Seriez-vous favorable à une modification des procédures de comitologie afin de permettre au Parlement européen de jouer un rôle dans les cas où cette question suscite des divergences politiques claires et récurrentes au sein du Conseil de ministres? Afin d'assurer la coexistence entre les cultures génétiquement modifiées et celles dépourvues d'OGM, le Parlement a demandé que les seuils d'étiquetage soient fixés au niveau de la détection (résolution A5-465/2003 du 18.12.03). Vous rallierez-vous à l'avis du Parlement si le comité permanent et le Conseil n'atteignent pas la majorité qualifiée sur la proposition de la Commission?

Des procédures de comitologie standard ont été établies dans tous les domaines du droit communautaire. Cependant, en 2002, la Commission a proposé de modifier ces règles pour placer le Parlement européen sur un pied d'égalité avec le Conseil en ce qui concerne le contrôle des pouvoirs d'exécution confiés à la Commission en vertu des actes législatifs adoptés par codécision. Cette proposition a reçu un accueil favorable du Parlement et la

Commission attend maintenant que le Conseil examine la proposition modifiée qui prend en considération les amendements adoptés par le Parlement. Dans l'hypothèse où le Conseil l'approuverait, cette proposition répondrait pour l'essentiel aux préoccupations du Parlement tout en respectant les compétences d'exécution de la Commission.

Cela étant, les procédures de comitologie applicables pour l'autorisation des OGM ont été approuvées par le Parlement et le Conseil dans le cadre d'une procédure de codécision. Elles sont définies dans la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement. Cette directive donne déjà au Parlement un droit de regard avant l'adoption de toute décision relative à l'autorisation d'OGM.

Il est essentiel de définir des seuils d'étiquetage concernant la présence accidentelle ou techniquement inévitable d'OGM dans un produit, notamment pour que les cultures génétiquement modifiées, les cultures traditionnelles et les cultures biologiques puissent coexister sur le terrain. Comme vous le savez, la Commission n'a pas encore adopté de décision et il n'est pas possible, à ce stade, de dire ce qu'il adviendra de sa proposition.

14. Soutiendrez-vous votre collègue, le commissaire chargé des transports, dans les négociations concernant la directive sur l'euro-vignette en privilégiant les politiques de transports favorables à l'environnement? Diverses enquêtes de la Commission ont montré que les coûts externes n'ont pas encore été pleinement internalisés, notamment les coûts environnementaux des transports assurés par des véhicules utilitaires lourds. Il s'ensuit de graves problèmes dans des zones sensibles telles que les régions montagneuses (par exemple, l'axe du Brenner). Pensez-vous introduire la possibilité d'accorder des subventions croisées à ces zones sensibles?

Il est essentiel de faire en sorte que les prix des transports reflètent davantage les coûts réels pour la société, plus particulièrement les coûts pour l'environnement. La proposition de modification de la directive sur l'Eurovignette présentée par la Commission en 2003 est un premier pas dans ce sens mais, même lorsqu'elle aura été adoptée, il restera beaucoup de travail à accomplir, la mise en œuvre de la réforme de la tarification dans les États membres n'étant pas le moindre.

Dans sa proposition initiale, la Commission envisage la possibilité de majorer les péages dans les zones sensibles. Le Conseil doit encore parvenir à un accord politique, il est donc encore trop tôt pour se prononcer sur l'issue finale. Si ce point de la proposition de la Commission est approuvé, il sera possible de mettre en place des financements croisés en faveur de projets plus respectueux de l'environnement, par exemple la mise en place d'itinéraires ferroviaires de détournement dans les zones sensibles. Je souscris à cette idée.